

Ethylotest anti-démarrage : un passager peut-il souffler à la place du conducteur ?

Que se passe-t-il si je laisse un passager souffler dans l'éthylotest anti-démarrage (EAD) alors que je m'apprête à conduire le véhicule ?

Techniquement, l'EAD ne peut pas faire la différence entre le conducteur et le passager qui souffle. Il a uniquement vocation à permettre le démarrage du moteur et la mise en circulation du véhicule si le taux d'alcool est inférieur aux seuils réglementaires.

Cependant, les dispositions légales sont claires. Lorsqu'une autorité limite votre conduite aux seuls véhicules équipés d'un EAD, c'est à vous et à vous seul de souffler, en tant que conducteur. Le fait d'autoriser une tierce personne à le faire n'est pas autorisé et est répréhensible, même s'il ne s'agit que d'un simple essai.

Ainsi, en cas de contrôle, vous encourrez une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. De plus, selon la décision du magistrat, vous risquez la suspension de votre permis de conduire, l'interdiction de conduire certains véhicules, l'obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière voire, la confiscation du véhicule. Il s'agit d'un panel de sanctions que le magistrat peut appliquer.

En outre, si vous êtes condamné, 6 points seront retirés de votre permis de conduire.

Bref une fausse bonne idée, au regard du risque de sanctions et évidemment du risque pour votre sécurité.

© Adobestock